



## CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 27 MAI 2020

Monsieur Bruno LHOEST, *Conseiller – Président* ;

Monsieur Daniel BACQUELAINE, *Bourgmestre en titre empêché* ;

Madame Sabine ELSÉN, *Bourgmestre faisant fonction* ;

MM. Anne THANS-DEBRUGE, Dominique VERLAINE, Alain JEUNEHOMME, Madeleine HAESBROECK-BOULU, *Échevins* ;

Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE, *Président du Conseil de l'action sociale* ;

MM. Axel NOEL, Carine ROLAND-van den BERG, ~~Caroline GUYOT~~, Lionel THELEN, Benoît LALOUX, Marie-Louise CHAPELLE-LESPIRE, Laurent RADERMECKER, Olivier BRUNDSEAUX, ~~Caroline LEIDGENS~~, Camille DEMONTY, Olivier GRONDAL, Fiona KRINS, Colette LATIN-GAASCHT, Anne-Catherine LACROSSE, Carole COUNE, Jean-François CLOSE-LECOCQ, Jacques BAIBAI, Pascal PIEDBOEUF, Isabelle DORBOLO, *Conseillers* ;

Monsieur Laurent GRAVA, *Directeur général – Secrétaire*.

## S É A N C E P U B L I Q U E

Dans le cadre de la pandémie COVID-19 et des mesures sanitaires préconisées, le Conseil communal se réunit à l'Espace Beaufays, à la demande du Collège communal.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 40 en excusant l'absence de Mesdames les Conseillères Caroline GUYOT et Caroline LEIDGENS.

Monsieur le Conseiller Olivier GRONDAL demande la parole, laquelle lui est accordée, et déplore l'évolution du dossier relatif aux modalités de consultation des ordres du jour et procès-verbaux des séances du Collège communal.

---

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2020

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 11 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

#### Article unique

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2020 est approuvé sous-réserve d'y insérer la réponse de Monsieur l'Echevin Alain JEUNEHOMME à la question de Monsieur Jean-François CLOSE-LECOCQ.

---

### 2. INTERCOMMUNALES ET INSTITUTIONS TIERCES – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES : APPROBATION DES ORDRES DU JOUR ET DES MODALITES D'ORGANISATION

#### 2.1. INTERCOMMUNALE « ECETIA »

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Attendu que dans son courrier du 7 mai 2020 ECETIA (IC19) nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 23 juin 2020 à 18 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2019 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration (en ce compris le rapport de rémunération et le rapport sur les prises de participations) et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2019 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2019 ;
5. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
6. Lecture et approbation du PV en séance.

APPROUVE à l'unanimité, chaque point de l'ordre du jour comme suit :

Point	Intitulé	Décision			
1	Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2019	Prise d'acte	Unanimité pour	contre	abstention
2	Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration (en ce compris le rapport de rémunération et le rapport sur les prises de participations) et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019 ; affectation du résultat	1) (i) Prise d'acte du rapport + (ii) approbation bilan et compte de résultats 2) Affectation du résultat comme proposé par le CA d'EINT	Unanimité pour	contre	abstention
3	Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2019	Donner décharge	Unanimité pour	contre	abstention
4	Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2019	Donner décharge	Unanimité pour	contre	abstention
5	Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1 <sup>er</sup> bis alinéa 2 du CDLD	(i) Constaté que la formation n'a pu avoir lieu (Covid-19) et (ii) reporter cette obligation de contrôle à la prochaine AG.	Unanimité pour	contre	abstention
6	Lecture et approbation du PV en séance	Donner dispense de lecture et approbation du PV	Unanimité pour	contre	abstention

-----

## 2.2. INTERCOMMUNALE « AIDE »

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune de Chaudfontaine à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 25 juin 2020 à 16h30.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

## DECIDE,

### 1. d'approuver:

\* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019

par 24 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre ;

\* les points 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 janvier 2020

par 24 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre ;

\* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs

par 24 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre ;

\* le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction

par 24 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre ;

\* le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 comprenant : le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction ainsi que le rapport du commissaire

par 24 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre ;

\* le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du programme d'investissements pour la période 2022-2027 en matière de démergement

par 24 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre ;

\* le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

par 24 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre ;

\* le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner au Commissaire-réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2019

par 24 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre ;

\* le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux administrateurs

par 24 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre ;

2. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 25 juin 2020 à 16h30 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.
3. Le Conseil communal décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

-----

### 2.3. INTERCOMMUNALE « RESA »

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Attendu que dans son courriel du 27 avril 2020 RESA (IC51) nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 17 juin 2020 à 17 heures 30 :

1. Rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Exemption de consolidation ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;
10. Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments ;
11. Pouvoirs.

APPROUVE à l'unanimité, l'ordre du jour repris ci-dessus.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de RESA, l'expression des votes se réalisera uniquement par correspondance avec procuration donnée au Président du CA, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'Administration.

-----

## 2.4. INTERCOMMUNALE « NEOMANSIO »

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Attendu que dans son courrier du 13 mai 2020 NEOMANSIO (IC44) nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 25 juin 2020 à 18 heures ;

Attendu que le conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

- 1- Examen et approbation :
  - du rapport d'activités 2019 du Conseil d'administration ;
  - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
  - du bilan ;
  - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2019 ;
  - du rapport de rémunération 2019.
- 2- Décharge aux administrateurs ;
- 3- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 4- Lecture et approbation du procès-verbal.

APPROUVE à l'unanimité, l'ordre du jour repris ci-dessus.

Compte tenu des mesures prises par le Gouvernement wallon dans le cadre des pouvoirs spéciaux qui font suite à la crise sanitaire due au Covid-19, la Commune sera représentée par Madame Marie-Louise CHAPELLE.

-----

## 2.5. INTERCOMMUNALE « CILE »

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Attendu que dans son courrier du vendredi 15 mai 2020, la CILE (IC8) nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 18 juin 2019 à 17 heures ;

Attendu que le conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Exercice 2019 – Approbation des comptes annuels ;
2. Solde de l'exercice 2019 – Proposition de répartition – Approbation ;
3. Rapport de rémunération (art. L6421-1 du CDLD° - Approbation ;
4. Décharge de leur gestion pour 2019 à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration – Approbation ;

5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2019 – Approbation ;
6. Lecture du procès-verbal – Approbation.

APPROUVE à l'unanimité, l'ordre du jour repris ci-dessus.

Compte tenu des mesures prises par le Gouvernement wallon dans le cadre des pouvoirs spéciaux qui font suite à la crise sanitaire due au Covid-19, la Commune sera représentée par Madame Carole COUNE.

-----

## 2.6. INTERCOMMUNALE « CHR »

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Attendu que dans son courriel du 15 mai 2020, la CHR (IC7) nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 26 juin 2020 à 10 heures ;

Attendu que le conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Remplacement d'un administrateur
2. Rapport de rémunération 2019 du Conseil d'administration
3. Rapport annuel 2019 du Conseil d'administration
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2019 et le projet de répartition des résultats
5. Rapport spécifique sur les prises de participation
6. Rapport du réviseur
7. Approbation des comptes 2019 et du projet de répartition des résultats
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge au réviseur

APPROUVE à l'unanimité, l'ordre du jour repris ci-dessus.

Compte tenu des mesures prises par le Gouvernement wallon dans le cadre des pouvoirs spéciaux qui font suite à la crise sanitaire due au Covid-19, la Commune sera représentée par Madame Carine ROLAND.

-----

## 2.7. INTERCOMMUNALE « INTRADEL »

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Attendu que dans son courriel du vendredi 22 mai 2020, INTRADEL (IC4) nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 25 juin 2020 à 17 heures ;

Attendu que le conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Bureau - Constitution
2. Rapport de gestion - Exercice 2019 : approbation du rapport de rémunération
  - a. Rapport annuel - Exercice 2019 - Présentation
  - b. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2019 - Approbation
  - c. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2019
3. Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
  - a. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation
  - b. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
  - c. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2019
  - d. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation
4. Comptes annuels - Exercice 2019 - Affectation du résultat
5. Administrateurs - Décharge - Exercice 2019
6. Commissaire - Décharge - Exercice 2019
7. Participations - Lixhe Compost - Rapport de rémunération - Exercice 2019 : approbation
8. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
  - a. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation
  - b. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
  - c. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation
9. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : affectation du résultat
10. Participations - Lixhe Compost - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019
11. Participations - Lixhe Compost - Commissaire - Décharge - Exercice 2019

APPROUVE à l'unanimité, chaque point de l'ordre du jour repris ci-dessus.

Compte tenu des mesures prises par le Gouvernement wallon dans le cadre des pouvoirs spéciaux qui font suite à la crise sanitaire due au Covid-19, la Commune sera représentée par Madame Sabine ELSÉN.

---

Monsieur le Conseiller Lionel THELEN entre en séance à 20 heures 45.

---

### 3. ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES : OCTROI DE SUBSIDES POUR L'ANNEE 2020

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par la Commune ;

Vu les dispositions de l'Arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions, indemnités et allocations ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

---

Vu le règlement adopté par le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2019 relatif au contrôle de l'octroi des subsides ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 voté par le Conseil communal le 18 décembre 2019 et arrêté par le Gouvernement wallon le 21 février 2020 ;

Attendu que les subsides aux associations patriotiques visent à couvrir les frais liés aux manifestations patriotiques, aux funérailles des membres et aux fleurs pour les monuments ;

Attendu que la disparition de ce subside annuel entraînerait des difficultés pour continuer le travail de mémoire accompli par les associations bénéficiaires ;

Considérant que le subside alloué aux associations dépend du nombre d'événements organisés sur l'exercice par lesdites associations ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020 à l'article 105/332-02 ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

ARRETE,

#### Article 1<sup>er</sup>

La répartition du subside prévu à l'article 105/332-02 du budget de l'exercice 2020 comme suit :

- 1.000 € pour « Ancienne Position Fortifiée de Liège » au compte BE73 0012 9285 1160 ;
- 2.200 € pour « FNC Chaudfontaine Sections réunies » au compte BE03 0689 0081 5684.

#### Article 2

La présente délibération sera transmise pour exécution à Madame le Directeur financier.

- 
4. MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES – ACQUISITION DE TABLEAUX INTERACTIFS ET D'ORDINATEURS PORTABLES : CHOIX DU MODE DE PASSATION, ARRET DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DU MOYEN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° INF-2020/1123 relatif au marché "TBI - Acquisition et remplacement de tableaux interactifs et d'ordinateurs portables" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

Lot 1 (Acquisition de 4 tableaux interactifs),

Lot 2 (Remplacement de 2 projecteurs),

Lot 3 (Acquisition de 5 ordinateurs portables (pour TBI)),

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 23.000€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 18.170€ HTVA ou 23.000€, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 133/742-53 (projet 20200009) ;

Considérant l'avis de légalité de la directrice financière rendu le 09/04/2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le cahier des charges N° INF-2020/1123 et le montant estimé du marché "TBI - Acquisition et remplacement de tableaux interactifs et d'ordinateurs portables", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.170€ HTVA ou 23.000€, 21% TVA comprise.

DECIDE de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

DECIDE de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 133/742-53 (projet 20200009).

---

5. MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT ET OPTIMALISATION DU PARKING AMBIORIX : CHOIX DU MODE DE PASSATION, ARRÊT DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET DU MOYEN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 5 décembre 2017 désignant la société B. BODSON Bureau d'études, Rue Hubert Delfosse 8 à 4610 Beyne-Heusay, comme auteur de projet ;

Considérant le cahier des charges n° V2020-1800 relatif au marché "Aménagement et optimalisation du parking Ambiorix " établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 325.138,83 € hors TVA ou 393.417,98 €, 21% TVA comprise (68.279,15 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DG01 Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et que cette partie est estimée à \*\*€ ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au montant de 325.138,83 € hors TVA ou 393.417,98 €, 21% TVA comprise (68.279,15 € TVA co-contractant) et sera financé par emprunt ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le cahier des charges V2020-1088 et le montant estimé du marché "Aménagement et optimisation du parking Ambiorix ", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 325.138,83 € hors TVA ou 393.417,98 €, 21% TVA comprise (68.279,15 € TVA co-contractant).

DECIDE de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

DECIDE de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DG01 Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

DECIDE de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

---

6. MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DE MOBILITÉ DOUCE « CROLÉFONDS – GRANDS CHAMPS » ET LIAISONS INTER-QUARTIERS : CHOIX DU MODE DE PASSATION, ARRÊT DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET DU MOYEN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° V2019-986 relatif au marché "Aménagement d'un chemin de mobilité douce - Liaison Croléfonds/Aux Grands Champs et liaisons inter-quartiers." établi par le service des Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.141,51 € hors TVA ou 115.121,23 €, 21% TVA comprise (19.979,72 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des infrastructures subsidiées - Direction des déplacements doux et des partenariats communaux DG01.76, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 125.000,00 € TVAC

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 à l'article 421/731-60 (P20190049) et sera financé par emprunts et subsides PIC ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice Financière ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le cahier des charges N° V2019-986 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un chemin de mobilité douce - Liaison Croléfonds/Aux Grands Champs et liaisons inter-quartiers.", établis par le Service des Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.141,51 € hors TVA ou 115.121,23 €, 21% TVA comprise (19.979,72 € TVA co-contractant).

DECIDE de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

DECIDE de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département des infrastructures subsidiées - Direction des déplacements doux et des partenariats communaux DG01.76, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

DECIDE de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 à l'article 421/731-60 (P20190049) par emprunts et subsides PIC.

---

7. MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX – REALISATION D'ESSAIS GEOTECHNIQUES, D'ESSAIS GEOPHYSIQUES, DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES DE SOL DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT ET D'EGOUTTAGE : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION (AIDE)

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30, L1124-40, L1222-7 § 1 et L3122-2 4°d°;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, notamment les articles 5 et 23;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article [47](#). § 1<sup>er</sup> qui précise qu'un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées visées à l'article 2, 6°, a).

Il peut également bénéficier, en ce qui concerne des travaux, des fournitures et/ou des services, des activités d'achat centralisées d'une centrale d'achat telles que visées à l'article 2, 7°, b), 1° par le biais d'un marché conclu par ladite centrale d'achat;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vi le décret du 1er mars 2020 relatif à la gestion et l'assainissement des sols;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 concernant la gestion et la traçabilité des terres;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols;

Vu la circulaire du 17 novembre 2017 relative aux centrales d'achats ;

Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat telle que définie aux articles 2-6° et 2-7° susmentionnés, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation de marché et qu'il peut bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par l'organisateur de ladite centrale,

Considérant que recourir à une centrale d'achat permet de profiter des économies d'échelle, l'obtention de conditions de prix avantageuses et la simplification des procédures administratives ;

Considérant que l'AIDE a attribué un marché de services organisé en accord-cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement (bis) et d'égouttage ;

Considérant que ce marché est organisé en centrale d'achat et que la commune peut y adhérer ;

Considérant que le recours à ce marché n'entraîne aucune obligation de commande, que la mise en œuvre de chaque commande relève du libre choix de la commune dans le strict respect de l'autonomie communale ;

Considérant que le recours à cette centrale d'achat est strictement limité aux marchés de travaux conjoints entre la commune et l'A.I.D.E. ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la centrale d'achat de l'AIDE portant sur les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement (bis) et d'égouttage ;

DECIDE de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

8. MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX – ACCORD-CADRE POUR L'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE, DES TROTTOIRS, TRAPILLONS ET REVÊTEMENTS : CHOIX DU MODE DE PASSATION, ARRÊT DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET DU MOYEN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il entre dans les obligations des pouvoirs publics d'assurer l'entretien de ses voiries communales ;

Considérant qu'il s'agit des travaux de maintenance ;

Considérant que l'Echevinat des Travaux- Service voirie a évalué l'état de celles-ci et qu'il est nécessaire de régénérer à divers endroits le revêtement des voiries, de remettre en état les éléments linéaires ainsi que les trottoirs et trapillons ;

Considérant que ce marché permettra de réparer plus vite les zones abimées ;

Considérant le cahier des charges N° V-2020-1126 relatif au marché "Accord-cadre - Entretien extraordinaire de la voirie, des trottoirs, trappillons et revêtements " établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise (10.413,22€ TVA co-contractant) et que les prestations ne pourront dépasser ce montant ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire et qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Vu le réservation de crédit arrêtée à la somme de 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise (10.413,22€ TVA co-contractant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200014) et sera financé par emprunt ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le cahier des charges N° V-2020-1126 et le montant estimé du marché "Accord-cadre - Entretien extraordinaire de la voirie, des trottoirs, trappillons et revêtements ", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise (10.413,22€ TVA co-contractant) et que les prestations ne pourront dépasser ce montant alloué au marché, soit 60.000€ TVA comprise.

DECIDE de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

DECIDE de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200014) et sera financé par emprunt.

---

9. AFFAIRES JURIDIQUES : CESSION DE VOIRIE A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE (PARTIE DE LA RUE HAUT TERRA)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 1582 et suivants ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 2,1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 (MB 9 mars 2016) portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux et plus particulièrement la section 2 ;

Vu le permis de lotir accordé par la commune de Chaudfontaine à Monsieur Thierry GRONDAL en date du 30 novembre 1988 ;

Considérant que ce permis stipule : «Vu que le lotisseur devra céder gratuitement à la commune une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue Haut Terra (chemin vicinal n°14) et l'assiette du sentier vicinal n°42 représentant une superficie de 473m². » ;

Considérant le plan délimitant la parcelle objet de la présente cession établi par le géomètre-Expert-Immobilier E. De BONHOMME en date du 14 avril 1989 ;

Considérant qu'à ce jour cette parcelle est reprise au cadastre troisième division (anciennement Embourg), section A numéro 533H3 P0000 pour une contenance de 455m<sup>2</sup> ;

Considérant que cette parcelle constitue l'assiette d'une partie de la rue du Haut Terra et du chemin communal n°42 ;

Considérant que cette parcelle est affectée à la circulation du public ;

Considérant que cette cession a lieu à titre gratuit ;

Considérant l'avis favorable de la directrice financière rendu en date du 7 avril 2020 ;

A ces causes,

Sur proposition du collège communal,

Par 24 voix pour (Monsieur le Conseiller GRONDAL n'a pas pris part ni à la délibération ni au vote),

DECIDE,

#### Article 1<sup>er</sup>

D'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée 3e division (Anciennement Embourg) section A, numéro 533H3 P0000, d'une contenance de 455m<sup>2</sup> de Monsieur Thierry GRONDAL.

#### Article 2

D'affecter la parcelle de terrain acquise du domaine public communal.

#### Article 3

De marquer son accord sur le projet de convention ci-joint rédigé par Maître Emilie GILLET, notaire associée à Chênée.

#### Article 4

De charger le Collège communal de la passation de l'acte de vente.

---

10. REGIE COMMUNALE AUTONOME DE CHAUDFONTAINE : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-REVISEUR

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que cette matière est réglée par l'article L1231-6 dudit Code qui prévoit que le contrôle de la situation financière et des comptes annuels des régies communales autonomes est confié à un collège de trois commissaires désignés par le conseil communal en dehors du conseil d'administration de la régie et dont l'un au moins a la qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ce dernier excepté, les membres du collège des commissaires sont tous membres du conseil communal ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2019 désignant MM. Carine ROLAND-van den BERG (UPI) et Lionel THELEN (GENERATIONS) en qualité de Commissaires aux comptes ;

Qu'il convient de désigner par une procédure de marché public le réviseur d'entreprises, afin de compléter le Collège des Commissaires aux comptes ;

Vu la délibération du 27 novembre 2019 du Conseil communal décidant de la mise en liquidation de la Régie communale autonome de Chaudfontaine et de la désignation d'un liquidateur ;

Vu la décision du 3 mars 2020 du Liquidateur de la Régie communale autonome de Chaudfontaine d'approuver les conditions du marché et la liste des réviseurs d'entreprises à consulter ;

Vu la décision du 18 mars 2020 du Liquidateur de la Régie communale autonome de Chaudfontaine d'attribuer le marché de réviseur d'entreprises à CDP Partners ;

Sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

#### Article 1<sup>er</sup>

CDP Partners est désigné en qualité de Commissaire-réviseur et vient compléter le Collège des Commissaires aux comptes de la Régie communale autonome de Chaudfontaine.

#### Article 2

La présente délibération sera transmise à la Tutelle.

---

11. FINANCES : FABRIQUE D'EGLISE « IMMACULEE CONCEPTION » DE NINANE – COMPTE DE L'EXERCICE 2019 : APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église Immaculée Conception de Ninane en date du 05/03/2020 arrêtant le compte 2019 dudit établissement cultuel, parvenue à l'autorité de tutelle le 27/04/2020 accompagnée du compte 2019 et de ses pièces justificatives ;

Vu la réception par l'autorité de tutelle du compte 2019 de la fabrique d'église Immaculée Conception de Ninane accompagné de toutes ses pièces justificatives en date du 24/04/2020 ;

Vu la décision du 28/04/2020 réceptionnée en date du 07/05/2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, avec remarques, le reste du compte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au directeur financier en date du 11/05/2020 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 11/05/2020 ;

Considérant qu'il convient dès d'adapter le compte 2019 de la fabrique d'église Immaculée Conception de Ninane, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, les montants des articles suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat du compte de l'année pénultième	5.817,82 €	5.817,88 €
D01	Pain d'autel	79,44 €	79,34 €

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## ARRETE,

### Article 1<sup>er</sup>

Le compte annuel de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Immaculée Conception de Ninane voté en séance du Conseil de fabrique le 05/03/2020 est approuvé comme suit :

#### Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat du compte de l'année pénultième	5.817,82 €	5.817,88 €
D01	Pain d'autel	79,44 €	79,34 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.461,33 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.436,09 (€)
Recettes extraordinaires totales	5.817,88 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.817,88 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.654,77 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.812,04 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	13.279,21 (€)
Dépenses totales	9.466,81 (€)
Résultat comptable	3.812,40 (€)

### Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Immaculée Conception de Ninane et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

### Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

#### Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

#### Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

---

## 12. FINANCES : DESAFFECTATION DU PRESBYTERE DE BEAUFAYS

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 92 du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les presbytères ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret wallon du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - CHAPITRE VIII. -De la désaffectation des lieux de culte reconnu (Articles 26 et suivants) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2018 pris en exécution du Décret du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'Accord de coopération du 2 juillet 2008 modifiant l'Accord de coopération du 27 mai 2004 entre l'Autorité fédérale, la Communauté germanophone, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne la reconnaissance des cultes, les traitements et pensions des ministres des cultes, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la délibération de la séance extraordinaire du Conseil de Fabrique d'église de Beaufays du 26 décembre 2019 portant sur la désaffectation du presbytère de ladite paroisse, propriété communale ;

Considérant l'accord de désaffectation de l'autorité diocésaine de Liège ;

Considérant la confirmation de l'Evêché précisant qu'il n'y aurait plus de prêtre résidant dans ce presbytère ;

Considérant que le Conseil de fabrique a transféré son siège social à l'église de Beaufays sis Route de l'Abbaye, 102 où sont également entreposées les archives de la fabrique ;

Considérant l'état de détérioration du presbytère de Beaufays ;

Considérant la volonté de la commune de Chaudfontaine de veiller à la conservation du presbytère à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en bonne entente avec la fabrique d'église ;

Considérant que la commune de Chaudfontaine organisera un appel à manifestation d'intérêt quant au devenir du presbytère, en association avec la fabrique d'église ;

Revu la délibération de la séance du 19 février 2020 du Conseil communal portant sur la désaffectation du presbytère de ladite paroisse, propriété communale ;

Considérant le courrier du 20 avril 2020 du SPW Intérieur – Département des Politiques publiques locales – Direction des Marchés publics et patrimoine ;

Considérant le souhait du Conseil de la fabrique d'église de disposer d'un local à l'Espace Beaufays (Voie de l'air pur, 277 à 4052 Beaufays) ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité,

DECIDE,

#### Article 1<sup>er</sup>

De marquer son accord sur la désaffectation du presbytère de Beaufays, sis Route de l'Abbaye, 102 – cadastrée 2<sup>ème</sup> division – section C n°221 B.

#### Article 2

De mettre à disposition du Conseil de fabrique un local situé à l'Espace Beaufays (Voie de l'Air pur 277 à 4052 Beaufays) afin de lui permettre la continuation de ses missions fonctionnelles.

#### Article 3

De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- à l'Autorité de Tutelle.

---

### 13. CORRESPONDANCE REÇUE ET NOTIFICATIONS DIVERSES

Le Conseil communal prend connaissance des courriers suivants :

- SPW : la délibération du 19 février 2020 par laquelle le Conseil communal de Chaudfontaine établit, du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2025, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite est approuvée ;

- SPW : les articles relevant de la tutelle spéciale d'approbation de la délibération du 19 février 2020 par laquelle le Conseil communal de Chaudfontaine établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2025, au profit de l'Administration communale de Chaudfontaine, une redevance pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le VAC sont approuvés ;
  - SPW : la délibération relative au règlement d'ordre intérieur n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire ;
  - Arrêtés de police :
    - Fermeture de locaux, bâtiments et espaces publics jusqu'au 8 juin 2020 ;
    - Suspension des autorisations accordées pour les marchands ambulants, les marchés, autres fêtes foraines et activités jusqu'au 30 juin 2020.
- 

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre en titre, le Conseil communal observe une minute de silence en mémoire du décès de MM. les anciens Conseillers Daniel DEMARTEAU et Gilberte FERRIERE.

---

Monsieur le Conseiller NOEL a adressé, en date du 25 mai 2020, un courriel à Madame la Bourgmestre ff. relatif à la gestion de la pandémie Covid-19, sollicitant un état des lieux de la gestion de cette crise et ce, complémentirement aux notes adressées par le Directeur général concernant l'Administration.

Les Membres du Collège communal proposent – ce qui est accepté – de dresser cet état des lieux par Echevinat.

Pour Madame la Bourgmestre ff. :

#### Arrêtés de police

- fermeture des bâtiments publics (complexes sportifs, centre communautaire, etc.) et interdiction d'accéder aux plaines de jeux ;
- interdiction d'organiser des événements, brocantes, marchés, foires, ambulants, etc.

*Les autres arrêtés (fermeture des hébergements touristiques, fonctionnement des cérémonies et enterrements, etc.) relèvent de la compétence du Gouverneur de Province ou les mesures sont consignées dans les arrêtés ministériels.*

#### Fonctionnement des services communaux

- services accessibles sur rendez-vous uniquement jusqu'au 18 mai ;
- mise en place des équipes A et B pour travail et télétravail (si possible) en alternance jusqu'au 18 mai où les agents sont revenus sauf si le télétravail est possible (continuité de l'alternance) ;
- port du masque obligatoire dans les bureaux ;
- possibilité de bénéficier du congé parental Covid-19.

#### Parc à déchets verts

- le parc à déchets verts communal, rouvert le mardi 21 avril, était accessible uniquement sur rendez-vous jusqu'au 25 mai (ouvert mercredi-vendredi-samedi de 9h00 à 18h00) ;
-

### Cérémonies

- les enterrements se font en présence d'un gardien de la paix pour assurer le respect de maximum 10 membres de la famille du défunt à la fois dans le cimetière jusqu'au 15 mai 2020 où l'arrêté du Gouverneur autorise 30 personnes pour les enterrements ;
- les mariages ont lieu avec un maximum de 30 personnes depuis le 18 mai ;
- les anniversaires de mariage seront reportés.

### Communication à la population

Le site internet de la Commune est régulièrement mis à jour et contient toutes les informations utiles : fonctionnement des services communaux durant la pandémie, questions fréquemment posées, renvoi vers le site et la FAQ du fédéral, liste des commerces ouverts, distributions des masques, plateforme solidaire, etc. Ces informations sont aussi répercutées sur les réseaux sociaux.

Des dépliants ont été distribués à la population concernant :

- les aînés et personnes à risque (distribué au début de la pandémie) avec les numéros de téléphones utiles (info coronavirus, lignes spéciales pour les personnes en situation de dépendance ou urgences sociales accessibles 7 jours sur 7, etc.) ;
- la réouverture du parc à déchets verts communal et la future distribution de masques à la population.

### Distribution des masques

- dans les boîtes aux lettres pour les citoyens ayant 60 ans accomplis au 31/12/2020 ;
- dans des points relais pour les citoyens âgés de 6 à 59 ans ;
- au personnel médical.

### Pour les commerces et indépendants

- mise à disposition de plexiglass de protection ;
- courrier de rappel à tous les commerçants et indépendants sur les mesures à prendre dans le cadre du Covid-19 (Social distancing, etc.).

Pour Madame l'Échevine THANS-DEBRUGE :

### Petite enfance

- Entre le 23/03 et le 30/04, les crèches sont restées ouvertes mais il n'y a eu aucune demande d'accueil.

- Depuis le 4 mai, la fréquentation a repris progressivement.

- Actuellement 12 enfants à Beaufays et 7 à Vaux.

Mesures prises :

- Introduction des demandes de subventions COVID auprès de l'ONE pour compenser la perte de revenus liée à l'absence de fréquentation des crèches.

## Subventions ONE Covid

	CABRIOLE	CALIDOUX
14/3-5/4	1.212,00 €	2.575,80 €
6-12/4	437,00 €	907,00 €
13-19/4	336,60 €	722,20 €
20-26/4	443,60 €	897,80 €
27/4-3/5	357,80 €	724,80 €
4-10/5	376,20 €	837,00 €
11-17/5	303,60 €	362,50 €
	3.466,80 €	7.027,10 €

### Jeunesse

#### CCE

- Entre mars et mai, nos jeunes Conseillers ont mené, à distance, des actions avec les Maisons de Repos de l'entité.

Deux projets ont vus le jour:

- Le premier : la création d'une bâche réalisée à partir de dessins et de messages des conseillers à destination des soignants et des résidents. Cette bâche est installée dans chaque maison de repos.
- Une seconde mission que nos jeunes ont menée avec brio : la réalisation d'un clip vidéo sur le morceau des Enfoirés "Juste une p'tite chanson" dans lequel les enfants et les résidents de la Maison de Repos Françoise Schervier à Mehagne réunissent leurs voix pour faire passer un message d'espoir et de solidarité.

#### La Ribambelle

- Un accueil a été proposé dans toutes les écoles y compris les écoles libres : il y a eu des demandes uniquement pour Mehagne (2) et Embourg (10). 1 demande pour la semaine prochaine à Beaufays.

#### Accueil Extrascolaire

- Organisation ds chaque école:

Matin - 12 h - Après 16h, nos accueillantes et Durant la journée les enseignants

#### Enseignement

- La rentrée des élèves de 6<sup>ème</sup> primaire, programmée le 18 mai, s'est très bien passée.
- Le nombre d'élèves présents correspondait aux prévisions (89 enfants sur 162), ainsi que 41 enfants en garderie.
- Système de préinscriptions = l'encadrement adéquat, avec une réserve de 2 enseignants sur place, dans chaque école.
- Seul problème rencontrés par les Directions : le maintien de la distanciation sociale avec les plus jeunes enfants en garderie.

- Mêmes conditions pour la rentrée du 25 mai, uniquement pour les élèves de 1<sup>ère</sup> primaire.

Cette rentrée est en cours d'évaluation et nos Directeurs se réunissent ce jeudi afin de nous transmettre leur avis quant à son élargissement aux élèves de 2<sup>ème</sup> primaire (toujours une journée /semaine).

- Bien entendu, la situation peut évoluer rapidement en fonction des décisions du CNS et du gouvernement de la FWB

### Bibliothèques

- Service de "take away"

- une quinzaine de colis sont préparés à chaque ouverture :

- En 4 heures, il y a plus de 72 personnes.

### BiLA

Pour la BiLA, la bibliothèque est ouverte uniquement sur rendez-vous, un lecteur tous les quarts d'heure

### Sports

- Suivi permanent des publications émanant de l'AES (Association des Établissements sportifs) (Association Interfédérale du Sport Francophone) relatives aux activités sportives dans le cadre des mesures prises par le CNS. Relai vers les clubs pour une information précise et actualisée de la situation ;

- Publication de capsules vidéo d'exercices physiques "Bouger chez vous" à pratiquer à la maison (à partir des vacances de Pâques, à raison de 1 fois par semaine) sur la page Facebook « Sports-santé ».

### Santé

- Permanence téléphonique pour informations aux professionnels de la santé

- Publication de recettes "Booster mon immunité" et d'infos santé sur la page Facebook « Sports-santé » ;

- Coordination de la distribution des masques en tissu aux citoyens.

Pour Madame l'Échevine HAESBROECK :

### Seniors

Anticipation des mesures dès la semaine du 9 mars :

- Suppression de la conférence prévue pour les aînés le 9 mars à l'Espace Beaufays (150 personnes)
- Suppression de la réunion plénière du Conseil Consultatif des Aînés le 12 mars.
- Suppression de l'excursion prévue à Aix-la-Chapelle le 19 mars. (54 personnes).

### A partir du confinement officiel

- Maintien du contact par mail et par téléphone.
- Diffusion régulière de messages d'encouragement et d'informations diverses sur la page Facebook des seniors.
- Diffusion de capsules vidéo d'exercices à faire chez soi pour rester en forme.

### Affaires sociales :

- Accueil des citoyens sur rendez-vous dans nos bureaux
- Les bureaux d'accueil et de permanences sociales ont été équipés d'un plexi et de gel désinfectant.
- Les « personnes à risques » (liste des plans « canicule » et « grand froid ») ainsi que des personnes isolées aidées régulièrement par nos services ont été contactées chaque semaine par les assistantes sociales afin de les aider si besoin.
- Transfert des appels « aide pour courses » vers la plate-forme solidaire et suivi de ces demandes.
- Coordination du travail de couturières bénévoles pour la confection de masques.
- Distribution de ceux-ci aux personnes qui en avaient besoin pour raisons familiales ou de santé.
- Tous les agents ont repris le travail à l'exception de deux personnes écartées pour raison d'âge et qui sont toujours en télétravail jusqu'au 8 juin...

### Tourisme

- Les musées « Art House » et « Water House » sont de nouveau accessibles depuis le 21 mai. (10 visiteurs samedi 23 mai).  
Toutes les précautions ont été prises (plexi à l'accueil, gel désinfectant, réservation en ligne ou par téléphone, entrées de quart d'heure en quart d'heure, stylet pour les écrans tactiles, nettoyages fréquents, toilettes avec clé à demander à l'accueil...)
- Toujours pas de réouverture pour le minigolf mais tout est prévu pour ouvrir directement dès l'avis officiel reçu.
- La plaine de jeux est de nouveau accessible depuis le 26 mai.
- Une brochure « 8 mai 2020, circuit mémoriel » a été réalisée durant cette période de confinement. Elle est disponible au RSI.
- Les différents dossiers en cours ont été affinés (demande de subsides, périmètre thermal...)

### Culture

- Il a surtout fallu gérer les nombreuses annulations (artistes, technique, remboursements, report...)
- Suivi du dossier « Festival des cinq saisons ». Les nouvelles œuvres vont seulement être mises en place car les artistes ne pouvaient se déplacer (déplacements non essentiels et frontières fermées).

Pour Monsieur l'Échevin VERLAINE :

Contrairement à d'autres communes, tous les services communaux de Chaudfontaine sont restés totalement opérationnels et les missions ont été assumées au mieux, durant tout le confinement, avec une organisation adaptée selon les règles sanitaires (constitution d'équipes distinctes pour le respect de la distanciation sociale et la limitation des risques de transmission, télétravail, etc...).

En ce qui concerne en particulier les services de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du logement, l'accessibilité au public et les permanences ont été suspendues et remplacées par des rendez-vous et des contacts téléphoniques. En matière de délivrance de permis, celles-ci ont été poursuivies, en tenant toutefois compte de la suspension par le Gouvernement wallon, entre le 18 mars et le 30 avril, des délais de publicité et de remise d'avis par les services externes. Cela a induit un ralentissement de l'instruction des demandes permis concernés. La CCATM ne s'est pas réunie en mars, avril et mai mais se réunira à deux reprises en juin.

En ce qui concerne le service mobilité, la cellule mobilité de la commune ne s'est pas réunie en mars, avril et mai non plus mais elle a continué à traiter divers dossiers par téléphone ou directement. Les services et agents communaux, dont aucun n'a été placé en chômage temporaire, doivent être remerciés pour leur disponibilité et adaptabilité afin de rester au service des habitants et assumer au mieux nos missions

Pour Monsieur l'Échevin JEUNEHOMME :

Le Collège communal de CHAUDFONTAINE a décidé en sa séance du 16 mars dernier le principe des diminutions de taxes suivantes:

sur les débits de boisson: exonération totale (2.720 € au B.I.)

· de séjour exonération totale (12.000 € au B.I.),

· égouts/canalisations: exonération totale (sur base des chiffres du compte 2018 et pour les commerces, cela représente +/- 4% de la masse totale, soit 16.309,20 € au B.I. sur une recette globale de 407.730 €)

· déchets assimilés : exonération totale (sur base des chiffres du compte 2018 et pour les sièges sociaux, cela représente +/- 2,5 % de la masse totale, soit 41.461,40 € au B.I., sur une recette globale de 1.660.719,93 €)

· Pour la force motrice, pro rata temporis en fonction des fermetures réelles, estimée actuellement à 1 trimestre, soit 21.125,00 €, mais cette donnée devra impérativement être vérifiée, apparemment certains opérateurs économiques ont continué à fonctionner quasiment normalement;

· Pour les taxis, exonération totale de 110,00 € ; pour les spectacles, les forains, les ambulants, les spectacles, exonération totale, soit 8.149,00 € ;

Pour les panneaux publicitaires, les exonérations accordées représentent actuellement 939,60 €.

Conformément à la circulaire du 6 avril 2020 du Ministre des Pouvoirs locaux permettant d'obtenir une compensation financière de la Région Wallonne pour les mesures de soutien aux commerces dans le cadre de la crise Covid 19, une visio-conférence de concertation avec les Chefs de groupe du Conseil communal s'est tenue le 28 avril.

Cette réunion de concertation a débouché sur un accord sur l'ensemble des mesures prises au niveau communal suite à la communication des documents.

---

Monsieur le Président rappelle l'ajout par Mesdames les Conseillères COUNE et LATIN-GAASCHT d'un point complémentaire à l'ordre du jour de la séance, à savoir :

- Point 14 : Gestion de la crise et de l'après Covid-19.

Monsieur le Président rappelle l'ajout par Monsieur le Conseiller GRONDAL d'un point complémentaire à l'ordre du jour de la séance, à savoir :

- Point 15 : Motion du Conseil communal de Chaudfontaine relative à la consultation publique sur le projet de stockage géologique de déchets nucléaires.

A la demande de Monsieur le Président, le Conseil communal est appelé à statuer sur la recevabilité de ce point. A quinze voix CONTRE (MM. LHOEST, BACQUELAINE, ELSÉN, THANS-DEBRUGE, VERLAINE, JEUNEHOMME, HAESBROECK-BOULU, GRISARD de la ROCHETTE, ROLAND-van den BERG, LALOUX, CHAPELLE-LESPIRE, RADERMECKER, BRUNDSEAUX, KRINS et DORBOLO), cinq voix POUR (MM. GRONDAL, LATIN-GAASCHT, LACROSSE, COUNE et PIEDBOEUF) et cinq abstentions (MM. NOEL, THELEN, DEMONTY, CLOSE-LECOCQ et BAIBAI), le Conseil communal n'autorise pas que ce point soit inscrit en urgence à l'ordre du jour de la séance et ce, vu qu'il ne relève pas des matières relatives à l'intérêt communal et n'entre donc pas dans ses compétences.

Monsieur le Président sollicite l'ajout de trois points en urgence à l'ordre du jour de la séance, à savoir :

- Point 16 : Soutien financier exceptionnel pour l'année 2020 au secteur de l'HoReCa suite à la crise du covid-19 ;
- Point 17 : Soutien financier exceptionnel pour l'année 2020 aux commerces non alimentaires contraints à la fermeture suite à la crise du Covid-19 ;
- Point 18 : Personnel – Congé parental corona : extension aux agents statutaires locaux.

Le Conseil communal, à vingt-trois voix POUR (MM. LHOEST, BACQUELAINE, ELSÉN, THANS-DEBRUGE, VERLAINE, JEUNEHOMME, HAESBROECK-BOULU, GRISARD de la ROCHETTE, NOEL, ROLAND-van den BERG, THELEN, LALOUX, CHAPELLE-LESPIRE, RADERMECKER, BRUNDSEAUX, DEMONTY, KRINS, LATIN-GAASCHT, LACROSSE, CLOSE-LECOCQ, BAIBAI et DORBOLO), et deux abstentions (MM. GRONDAL et PIEDBOEUF), autorise que ces points soient inscrits en urgence à l'ordre du jour de la séance.

---

#### 14. GESTION DE LA CRISE ET DE L'APRÈS COVID-19

##### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande adressée par courriel daté du 20 mai 2020 par Mesdames les Conseillères COUNE et LATIN-GAASCHT :

*« On connaissait la fragilité des individus qui vivent dans des environnements denses et pollués. On savait déjà que la pollution de l'air réduit l'espérance de vie de ceux qui sont les plus exposés aux maladies respiratoires. On sait maintenant que les infections virales frappent aussi beaucoup plus durement les régions polluées. Tout cela, la crise du COVID19 l'a révélé ou souligné. Chaudfontaine, commune où la moyenne d'âge est la plus élevée de la province, a été une des communes les plus touchées par le Covid-19, maladie très dangereuse pour les plus de 75 ans. Par ailleurs, de nombreux chaudfontains ont apprécié le calme et le réveil de la faune pendant le confinement. Le moment nous paraît idéal pour consolider l'évolution vers des habitudes et des règles de vie plus favorables au climat et à la biodiversité.*

*Pour toutes ces raisons, nous proposons au conseil communal d'adopter au moins 2 des 4 mesures suivantes, afin d'utiliser la crise du Covid-19 et le rôle d'exemple des conseillers communaux comme leviers pour atteindre un mode de vie communal plus durable :*

- *L'éclairage public est éteint dès une heure du matin pendant tous les jours d'été ;*
- *Tous les conseillers communaux s'engagent à adopter une mobilité plus verte, qui peut se traduire soit par l'usage du vélo, d'une trottinette, ou de la marche, pour rejoindre les réunions du Conseil communal fixées en été, soit par le recours au transport public au moins une fois par semaine pour rejoindre leur lieu de travail ; ceci est particulièrement important pour restaurer la confiance dans nos transports en commun ;*
- *Le Conseil communal se penchera d'ici la mi-législature sur la mise en place d'une prime incitative visant à soutenir et à développer l'acquisition de vélos électriques par les calidifontains ;*
- *Une prime symbolique, doublée d'un bon d'achat dans les commerces locaux, est instaurée pour encourager tous les immeubles à appartements à mettre en place un mini potager communautaire en vue de renforcer la tendance à l'approvisionnement local. La même prime est accordée aux occupants des maisons qui exploitent un potager. » ;*

Entendu Monsieur l'Echevin JEUNEHOMME proposant que ce point soit débattu en séance de la Commission ad hoc ;

Attendu que Mesdames les Conseillères COUNE et LATIN-GAASCHT ont marqué leur accord sur cette proposition ;

A ces causes,

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

#### Article unique

La demande adressée par courriel daté du 20 mai 2020 par Mesdames les Conseillères COUNE et LATIN-GAASCHT sera examinée dans les meilleurs délais par la Commission « Transition énergétique et environnementale, économie et commerce ».

---

#### 15. MOTION DU CONSEIL COMMUNAL DE CHAUDFONTAINE RELATIVE À LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE STOCKAGE GÉOLOGIQUE DE DÉCHETS NUCLÉAIRES

Ce point complémentaire a été déclaré non recevable par le Conseil communal.

---

16. SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL POUR L'ANNÉE 2020 AU SECTEUR DE L'HORECA SUITE  
À LA CRISE DU COVID-19

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-24, L1122-30 L1124-40 ;

Vu l'arrêté ministériel fédéral du 13/03/2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et de gestion de la crise coronavirus Covid-19 ;

Considérant que le Ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur a ordonné la fermeture de nombreuses entreprises qui subissent de graves dommages économiques du fait de la crise sanitaire du COVID-19 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fournir une aide d'urgence aux entreprises HORECA installées sur le territoire de la commune de Chaudfontaine afin de limiter les dommages économiques ;

Considérant que, suite aux mesures de fermeture, les entreprises concernées ont vu leur chiffre d'affaires baisser, voire disparaître, mettant ainsi en péril les revenus des entrepreneurs et de leurs salariés ;

Considérant que les défauts de paiement dus à des problèmes de liquidité peuvent entraîner un effet domino sur l'économie, ce qui doit être tempéré dans la mesure du possible ;

Considérant que le soutien financier apporté a notamment pour objet d'aider à éviter une vague de faillites parmi les entreprises confrontées à des problèmes urgents de survie financière du fait de la crise ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en urgence en date du 26/05/2020 ;

Vu l'urgence,

En séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE,

Article 1<sup>er</sup>

Décide d'examiner le dossier en urgence.

## Article 2

Un montant exceptionnel de 3.000,00 € sera versé à tout établissement HORECA dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la commune de Chaudfontaine et toujours en activité en date du vendredi 13/03/2020. Ce montant se décompose comme suit :

- Une prime unique de 1.500,00 € par établissement
- Un montant de 1.500,00 € par établissement correspondant à 60 bons d'achat d'une valeur unitaire de 25,00 € : chaque bon d'achat de la valeur de 25,00 € pourra être acquis par les citoyens moyennant le paiement de 15,00 €, les 10,00 € de différence étant à charge de l'administration communale.

## Article 3

Par établissement HORECA, il faut entendre toute activité exercée en principal (cfr listing en annexe) :

- Hôtel
- Taverne, brasserie et café
- Restaurant
- Table d'hôte
- Club house et cafétéria sportive
- Glacier
- Friterie, sandwicherie, rôtisserie

## Article 4

Le Conseil communal s'engage à inscrire les nécessaires crédits de recettes et de dépenses à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020.

## Article 5

De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

---

## 17. SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL POUR L'ANNÉE 2020 AUX COMMERCES NON ALIMENTAIRES CONTRAINTS À LA FERMETURE SUITE À LA CRISE DU COVID-19

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-24, L1122-30 L1124-40 ;

Vu l'arrêté ministériel fédéral du 13/03/2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et de gestion de la crise coronavirus Covid-19 ;

Considérant que le Ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur a ordonné la fermeture de nombreuses entreprises qui subissent de graves dommages économiques du fait de la crise sanitaire du COVID-19 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fournir une aide d'urgence aux entreprises installées sur le territoire de la commune de Chaudfontaine afin de limiter les dommages économiques ;

Considérant que, suite aux mesures de fermeture, les entreprises concernées ont vu leur chiffre d'affaires baisser, voire disparaître, mettant ainsi en péril les revenus des entrepreneurs et de leurs salariés ;

Considérant que les défauts de paiement dus à des problèmes de liquidité peuvent entraîner un effet domino sur l'économie, ce qui doit être tempéré dans la mesure du possible ;

Considérant que le soutien apporté a notamment pour objet d'aider à éviter une vague de faillites parmi les entreprises confrontées à des problèmes urgents de survie financière du fait de la crise ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en urgence en date du 26/05/2020 ;

Vu l'urgence,

En séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE,

#### Article 1<sup>er</sup>

D'examiner le dossier en urgence.

#### Article 2

De verser un montant exceptionnel de 1.500,00 € à tout commerce ayant été contraint de fermer dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la commune de Chaudfontaine et toujours en activité en date du vendredi 13/03/2020. Ce montant se décompose comme suit :

- Une prime unique de 750,00 € par commerce ayant été contraint de fermer ;
- Un montant de 750,00 € par commerce ayant été contraint de fermer correspondant à 30 bons d'achat d'une valeur unitaire de 25,00 € : chaque bon d'achat de la valeur de 25,00 € pourra être acquis par les citoyens moyennant le paiement de 15,00 €, les 10,00 € de différence étant à charge de l'administration communale.

#### Article 3

Par commerces ayant été contraints de fermeture, il faut entendre (cfr le listing en annexe) :

- Agences de voyage
- Antiquaires
- Bijouteries
- Centres auditifs
- Salles de sport
- Coiffeurs
- Commerces automobile

- Commerces de jouets
- Commerces de vélos
- Commerces de photographie
- Commerces de machines
- Commerces pour jardins
- Commerces de construction
- Commerces de décoration
- Commerces de linge de maison
- Fleuristes
- Garages automobile
- Commerces d'habillement
- Agences immobilière
- Imprimeries
- Instituts de beauté
- Opticiens
- Parfumeries
- Toilettiers canin

#### Article 4

Le Conseil communal s'engage à inscrire les nécessaires crédits de recettes et de dépenses à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020.

#### Article 5

De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

### 18. PERSONNEL – CONGÉ PARENTAL CORONA : EXTENSION AUX AGENTS STATUTAIRES LOCAUX

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté royal n°23 du 13 mai 2020 pris en exécution de l'article 5, § 1, 5 °, de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 (II) visant le congé parental « corona » ; publié au moniteur belge du 14 mai 2020 ;

Considérant l'urgence motivée par le fait que le congé parental « corona » instauré par l'arrêté royal des pouvoirs spéciaux n°23 précité du 13 mai 2020 a produit ses effets dès le 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Considérant que le congé parental « corona » s'applique automatiquement à tous les membres du personnel contractuel qui peuvent réduire leurs prestations de travail dans le cadre du congé parental assorti d'une allocation d'interruption de l'Office national de l'emploi ;

Que ce congé est, par conséquent, applicable aux membres du personnel contractuel de l'Administration communale de Chaudfontaine ;

Considérant que l'allocation de l'Onem n'est octroyée au bénéficiaire qu'à la condition que le congé parental Corona soit statutairement prévu et ce, dans les mêmes conditions et règles que celles prévues dans l'arrêté royal n°23 dont question ;

A ces causes, en séance publique,

Attendu qu'aucun membre de l'assemblée ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE,

#### Article 1<sup>er</sup>

Le personnel statutaire de l'Administration communale de Chaudfontaine bénéficie, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que le personnel contractuel, du congé parental « corona » tel que prévu par l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°23 du 13 mai 2020 pris en exécution de l'article 5, § 1,5° de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus covid-19 (III) visant le congé parental corona, dont les dispositions sont reproduites ci-après et font partie intégrante du statut du personnel.

#### Article 2

La présente délibération produit ses effets le 1<sup>er</sup> mai 2020. Elle cesse d'être en vigueur à la date à laquelle l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°23 du 13 mai 2020 cesse d'être en vigueur.

#### Article 3

Si l'existence du congé parental « corona » est, par la suite, prolongée par les autorités fédérales, la présente délibération sera automatiquement prolongée dans les mêmes conditions et durée que celles décidées par ces autorités, sauf si le conseil communal en décide autrement par voie de délibération.

---

A 22 heures 35, Monsieur le Président lève la séance publique et aborde immédiatement l'ordre du jour de la séance à huis clos.

---